

UNDT/2024/008, Reid

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a rappelé qu'il ne peut réexaminer que les décisions qui ont fait l'objet d'une demande de contrôle hiérarchique dans les délais impartis.

Considérant, entre autres, que la requérante a déposé sa demande de contrôle hiérarchique après le délai de 60 jours calendaires, et que le Tribunal n'est pas compétent pour suspendre ou supprimer les délais de contrôle hiérarchique conformément à l'article 8.3 de son Statut, le Tribunal a conclu que la présente requête n'était pas recevable ratione materiae. 8.3 de son Statut, le Tribunal a estimé que la présente requête n'était pas recevable ratione materiae. Il a donc rejeté la requête.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Mettre fin à l'engagement indéterminé du requérant avec effet au 30 août 2023.

Principe(s) Juridique(s)

La recevabilité d'une requête est une condition sine qua non du contrôle juridictionnel par le Tribunal.

Les délais dans le cadre de l'administration de la justice au sein du système de justice interne des Nations Unies doivent être respectés et strictement appliqués.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Reid

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2023/060

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

26 Fév 2024

Duty Judge

Juge Sun

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Cessation de service

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 9

TCNU Statut

- Article 8.1(c)
- Article 8.3

Statut du personnel

- Disposition 11.2(c)

Jugements Connexes

2014-UNAT-406

2013-UNAT-313

UNDT/2018/081

UNDT/2020/074

UNDT/2021/003

2017-UNAT-740

2015-UNAT-557

2022-UNAT-1284

2019-UNAT-936

2015-UNAT-559

2022-UNAT-1289